



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 octobre 2010 (29.10)  
(OR. en)**

**15382/10**

**ENFOPOL 300  
COPEN 233  
CRIMORG 187**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général

au: Coreper/Conseil

---

n° doc. préc.: 15370/10 ENFOPOL 299 COPEN 232 CRIMORG 186

---

Objet: Projet de résolution du Conseil relative au réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs (ENFAST)

---

1. Le groupe "Application de la loi", lors de ses réunions des 14 septembre et 21 octobre 2010, s'est penché sur la proposition de la présidence visant à mettre en place un réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs (ENFAST) et est parvenu à un accord sur un projet de résolution du Conseil encourageant la création d'un tel réseau.
2. Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le CATS a marqué son accord sur le projet de résolution du Conseil relative au réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs (ENFAST).
3. Sur cette base, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter le projet de résolution susmentionné, dont le texte figure en annexe.

**Projet****Résolution du Conseil  
relative au réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs  
(ENFAST)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

CONSCIENT que, si elle offre de nouvelles possibilités aux citoyens agissant de bonne foi, la suppression des contrôles aux frontières intérieures dans l'espace Schengen peut également être mise à profit par les suspects ou les personnes condamnées pour se soustraire à la justice,

VU la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres<sup>1</sup>, qui a instauré un instrument pour l'arrestation et la remise des malfaiteurs,

NOTANT que la création du mandat d'arrêt européen a mené à la spécialisation dans l'Union européenne des services de police chargés de la recherche et de l'arrestation des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen,

RAPPELANT que, dans le programme de Stockholm<sup>2</sup>, la Commission est invitée à examiner les résultats de l'évaluation du mandat d'arrêt européen,

RAPPELANT que, dans le cadre de la quatrième série d'évaluations mutuelles concernant le mandat d'arrêt européen, les experts ont insisté sur l'efficacité de l'équipe belge de recherche active des fugitifs (FAST) et considéré qu'elle constituait un modèle de bonne pratique<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 190 du 18.7.2002.

<sup>2</sup> JO C 115 du 4.5.2010.

<sup>3</sup> Doc. 16454/2/06 REV 2.

TENANT COMPTE des résultats du premier séminaire d'experts consacré à la coopération entre les équipes de recherche active des fugitifs, organisé les 9 et 10 septembre 2020 par la présidence belge du Conseil, qui plaident en faveur de la création d'un réseau européen informel reliant entre elles ces équipes,

CONSCIENT que la coopération policière et judiciaire entre États membres est régie par les instruments pertinents existants et que la création d'un réseau informel s'entend sans préjudice des dispositions existantes,

ENCOURAGE les États membres qui ne disposent pas d'une équipe de recherche des fugitifs à envisager la possibilité d'établir une telle unité au niveau national, ou du moins à désigner un point de contact opérationnel unique (PCU),

ENCOURAGE les États membres à faire en sorte qu'il soit possible de contacter toutes les équipes de recherche des fugitifs ou tous les PCU 24 h sur 24,

ENCOURAGE les États membres à créer un réseau européen informel d'équipes de recherche active des fugitifs ou de PCU (ENFAST) intégrés aux services répressifs et chargés de rechercher et d'arrêter les suspects ou les personnes condamnées qui chercheraient à se soustraire à la justice,

INVITE tous les États membres à établir la liste des PCU<sup>4</sup> et à la tenir à jour en informant le Secrétariat général du Conseil et la Commission européenne de toute modification,

CONVAINCU que ce réseau informel constituera un moyen idéal d'échanger, dans toute l'Union européenne, les informations non opérationnelles et les expériences et d'établir et d'entretenir des contacts entre ses membres,

---

<sup>4</sup> Figurant dans le document 15500/10 ENFOPOL 303 COPEN 240 CRIMORG 188.

ENCOURAGE les États membres à organiser des réunions de l'ENFAST à intervalles réguliers et au minimum une fois par an à l'initiative de la présidence du Conseil, avec la participation d'Europol, d'Eurojust et de la Commission européenne, afin d'examiner, entre autres, les points suivants:

- échanges d'informations sur les systèmes répressifs de chaque État membre et recensement des éventuels obstacles juridiques et pratiques à la coopération transfrontière;
- échanges de meilleures pratiques (nouvelles technologies, par exemple), d'expériences concrètes et de méthodes de hiérarchisation;
- coordination des dispositions pratiques pour la remise des personnes;
- facilitation des actions conjointes visant à localiser et à arrêter les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen;
- organisation de programmes de formation mutuelle, compte tenu des tâches assignées au CEPOL, et

PROPOSE que les instances compétentes du Conseil soient informées régulièrement des activités de l'ENFAST.